

AR PREFECTURE

006-210600110-20190814-DM201932-AR  
Reçu le 14/08/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **32**

DATE D'AFFICHAGE : **14 AOUT 2019**

OBJET : FETE PATRONALE 2019 – PLACE MARINONI – VERIFICATION TECHNIQUE DU CHAPITEAU ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE SAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire vérifier par un organisme agréé, dans le cadre de la Fête Patronale qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2019, le chapiteau et les installations électriques.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Nice, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'une convention portant sur le contrôle technique du chapiteau et des installations électriques installés à l'occasion de la fête patronale 2019.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 475 € H.T, soit 570 TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **14 AOUT 2019**

Le Maire,  
Roger ROUX

